

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALAE ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ A L'ÉCOLE

Applicable à compter du 1 septembre 2020

*Délibération du conseil municipal
Du jeudi 27 août 2020*



COMMUNE DE CUNAC



MAIRIE de Cunac
10 Grand' Rue 81990 CUNAC

ALAE de Cunac
4 place de La Grèze 81990 CUNAC

 05 63 76 07 17

 mairie.cunac@cunac.fr

 www.cunac.fr

Une convention de délégation des temps périscolaires est établie en date du jeudi 27 août 2020 entre la municipalité de CUNAC et l'association des FRANCAS de St JUERY.

ARTICLE 1 - HORAIRES DE L'ALAE

Pendant les périodes scolaires, l'ALAE fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Le matin de 07 h 30 à 08 h 30

Le midi de 12 h 00 à 12 h 30 pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine
de 12 h 00 à 14 h 00 pour les enfants qui mangent à la cantine

Le soir de 16 h 30 à 18 h 30

ARTICLE 2 - INSCRIPTION A L'ALAE

Pour bénéficier des services de l'ALAE, géré par l'association des FRANCAS de St JUERY, chaque famille doit obligatoirement adhérer à l'association. Le montant de l'adhésion annuelle est de 13 euros par famille.



ESPACE VICTOR HUGO
Côte de Brus
81160 SAINT JUERY
05 63 45 35 91
contact@francasdesaintjuery.fr

L'inscription à l'ALAE peut se faire à tout moment auprès du personnel en charge du service des inscriptions.

Pour toutes informations, les familles peuvent contacter le personnel au : 05 63 45 25 36

ARTICLE 3 - HORAIRES DE SORTIE DES ENFANTS

Les parents ou personnes habilitées peuvent venir chercher les enfants :

Pour la sortie de midi :

- Soit à 12 h 00 à l'école après la classe
- Soit entre 12 h 00 et 12 h 30 à l'ALAE

Pour la sortie du soir :

- Soit à 16 h 30 à l'école après la classe
- Soit entre 16 h 30 et 18 h 30 à l'ALAE

ARTICLE 4 - TARIFS ET REGLEMENTS DES FACTURES DE L'ALAE

Tarifs :

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal de Cunac par délibération en date du 25 juin 2020.

Règlements :

Il se feront mensuellement dès réception de la facture et seront à régler aux Francas de St Juéry.

Il est possible de régler cette facture :

- Soit par chèque à l'ordre des FRANCAS de St JUERY. Il peut être déposé dans la boîte aux lettres de l'ALAE, Place de la Grèze à CUNAC ou à l'espace Victor HUGO, Côte des Brus à St JUERY.
- Soit en espèces, remises en mains propres, uniquement à l'espace Victor HUGO.
- Soit par virement bancaire.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT ET REGLES DE VIE DE L'ALAE

Le personnel affecté à l'ALAE accueille les enfants le matin avant l'heure de classe et les prend en charge le midi et le soir à la sortie de la classe jusqu'à l'arrivée des parents ou des personnes habilitées.

Les temps d'ALAE constituent un apprentissage à la vie de groupe : repas en commun, activités de loisirs, détente.

Règles à respecter par les enfants :

- Respecter le personnel et les autres enfants.
- Ranger soigneusement les jeux après leurs utilisations.
- Respecter le matériel mis à disposition : locaux, jeux, livres, tables, chaises, etc...

Discipline :

- Tout acte de violence est formellement interdit.

- Toutes détériorations graves et volontaires des biens communaux imputables à un enfant, sont à la charge des parents.

En cas d'accident survenant à un enfant, le personnel en charge de l'enfant a pour obligation de :

- Donner les premiers soins en cas de blessure bénigne en respectant le protocole sanitaire.
- Faire appel aux urgences médicales et avertir les parents en cas d'accident, de choc violent, de fièvre ou de malaise persistant.
- Rédiger dans le cahier de liaison, mis à la disposition du personnel dans les locaux, un rapport dans lequel il sera mentionné l'identité de l'enfant, la date et l'heure de l'événement avec les personnels présents, les circonstances de l'accident, les mesures prises et les suites en fonction des relais engagés.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DE L'ALAE

Enfants de maternelle :

Après la classe, à 12 h 00 et à 16 h 30, les enfants de maternelle qui restent à l'ALAE sont aussitôt pris en charge par le personnel responsable.

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes habilitées.

Enfants d'élémentaire :

Après la classe, à 12 h 00 et à 16 h 30, les enfants d'élémentaire qui restent à l'ALAE sont aussitôt pris en charge par le personnel responsable.

Sauf autorisation exceptionnelle (voir ci-dessous), ils ne sont pas autorisés à sortir tous seuls de l'ALAE.

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes habilitées.

Rappel :

Conformément à l'article 5 du règlement de l'Ecole, les enfants d'élémentaire, après l'heure réglementaire de sortie de l'école et au-delà du portail, sont sous l'entière responsabilité des parents ou des personnes habilitées.

Cas particulier :

Pour les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine mais qui ne sont pas repris par les parents ou les personnes habilitées au-delà de 12 h 30, le repas de la cantine sera servi à ces enfants et sera facturé aux familles.

Les enfants qui ne fréquentent pas l'ALAE du soir mais qui ne sont pas repris par les parents ou les personnes habilitées à 16 h 30 sont automatiquement pris en

charge par le personnel de l'ALAE. La facturation de l'ALAE du soir sera faite aux familles.

L'autorisation pour les enfants d'élémentaire de sortir seul de l'ALAE doit être demandée au préalable par les parents ou personnes habilitées. Cette demande doit être faite par écrit et transmise au personnel de l'ALAE.

ARTICLE 7 - RESPECT DU REGLEMENT DE L'ALAE

En cas de non-respect par les enfants du présent règlement intérieur, d'incidents à répétition, ou de troubles majeurs à l'ALAE, les parents sont avertis par la Mairie et des mesures sont prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'ALAE.

L'inscription à l'ALAE est subordonnée à l'acceptation du présent règlement par les personnes responsables de l'enfant qui se doivent d'informer ce dernier des règles à respecter pendant le temps de sa prise en charge par le personnel de la structure.

Délibéré et voté par le conseil municipal lors de sa séance du jeudi 27 août 2020.

Le Maire, Marc VENZAL

